



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 084 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Remboursement trop perçus de la CAF – Exercice 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille le cadre du contrat enfance jeunesse renouvelé en 2017 et souligne le fonctionnement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais qui sont versées à hauteur de 70 % des dépenses prévisionnelles déclarées en début d'exercice pour les prestations de services. Le solde de ces prestations est versé en fin de période sur présentation des bilans. En cas de dépenses surévaluées, le trop perçu est rappelé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales au cours de l'exercice suivant par diminution des aides dues à l'intercommunalité.

Monsieur Président précise la difficulté pour le service Enfance Jeunesse de l'intercommunalité de se projeter pour certaines actions et plus particulièrement l'année écoulée pour les actions relevant des activités périscolaires et des temps d'activités pédagogiques.

Monsieur le Président détaille les différents écarts qui ont été constatés et qui génèrent le versement d'un indu nécessitant une demande de reversement des trop perçus :

- Périscolaire Bapaume : 12 100.49 € d'indu,
- Périscolaire Sailly au bois : 832.14 € d'indu,
- Périscolaire Souastre : 1052.46 € d'indu,
- ALSH Mercredi Hermies : 47.04 € d'indu,
- ALSH Mercredi Vaulx-Vraucourt : 55.60 € d'indu,
- ALSH Mercredi Achiet-le-Grand : 415.92 € d'indu,

Soit une somme totale de 14 503.65 € de trop perçus au titre des activités périscolaires 2017.

Monsieur le Président précise que ce montant sera déduit à l'occasion d'un prochain versement de prestations de la part des services financiers de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le montant de remboursement des indus présentés par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre des différentes actions menées par l'intercommunalité au cours de l'exercice 2017 ;

- d'autoriser la déduction de ces indus sur les prochains versements effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-084 – 19/06/2018
Contrat Enfance Jeunesse-
Trop perçus CAF Exercice 2017.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS